

1

(N° 184.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. D.-J. LEJEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur JEAN THUS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

MESSIEURS,

Par requête du 28 décembre 1836, adressée au ministre de la justice, le sieur Jean Thus, desservant à Berthem (Brabant), demande la naturalisation ordinaire.

Né à Gendringen (Hollande), le 27 juin 1788, il remplit en Belgique des fonctions ecclésiastiques depuis plus de 21 ans.

C'est probablement par ignorance de la loi du 23 septembre 1835, que le pétitionnaire n'a pas fait, dans le délai prescrit, la déclaration qui l'eût fait considérer comme Belge de naissance.

Tous les rapports des autorités consultées sont favorables au pétitionnaire et s'accordent à dire qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Le rapporteur,
D.-J. LEJEUNE.

Le président,
FALLON (ISIDORE).